

Direction générale adjointe
en charge de l'Aménagement durable

Direction de la Voirie

Tél : 03.59.73.59.71

voirie.ouvragesart@lenord.fr
Réf. : AD/DV/EL/AC/FE/JC D20-0121-E
VS
Dossier suivi par : Jérôme CABY

Monsieur Eric FISSE
Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer

SEE / reçu le
18 FEV. 2020
SAB

Service Eau et Environnement (SEE)
Unité police de l'eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex

frederic.elisabeth@lenord.fr

Lille, le 18 février 2020

Monsieur le Directeur,

Au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, vous trouverez en pièces jointes 3 exemplaires des dossiers de déclaration pour la réfection des Ouvrages d'Art N° 5842 et 6023 situés respectivement sur les communes de ORCHIES-LANDAS et HERZEELE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric ELISABETH
Responsable du Service Ouvrages d'Art,

DDTM - NORD
18 FEV. 2020 AB
COURRIER - ARRIVEE

P.J. : Dossiers de déclaration en 3 exemplaires

Unité PE / reçu le
18 FEV. 2020
N° 156



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5842 - PONT DE L'HOPITAL
SUR LA RD0158 PR 1+34
COMMUNES DE ORCHIES ET DE LANDAS

DOSSIER N° 59-2020-00019
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 mars 2020, présenté par **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**, enregistré sous le n° 59-2020-00019 et relatif à : **LA REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5842 - PONT DE L'HOPITAL SUR LA RD0158 PR 1+34 SUR LES COMMUNES DE LANDAS ET ORCHIES ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Direction de la Voirie – Service Ouvrages d'Art
59000 LILLE**

concernant :

LA REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5842 - PONT DE L'HOPITAL SUR LA RD0158 PR 1+34

dont la réalisation est prévue dans les communes d' ORCHIES et de LANDAS ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 02 mai 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies d'ORCHIES et de LANDAS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Lille, le **08** **JUIL.** 2020

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à la réparation de l'ouvrage d'art 5842 -Pont de l'Hôpital sur la RD158 (PR 1+34) sur les communes de Landas et Orchies (Nord), pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 mars 2020, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération selon le calendrier joint au dossier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 18 février 2020 et complété les 02 mars 2020 et 02 juin 2020.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Landas et Orchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00019, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Éric FISSE

Monsieur le président – Département du Nord

Direction de la Voirie – Service Ouvrages d'Art

32 rue Paul Duez
59800 LILLE

Réf. : PE-731

P. J. : Un dossier et une copie de l'accord
Copie à Monsieur le responsable du service territorial Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur le président – Département du Nord

Direction de la Voirie – Service Ouvrages d'Art

32 rue Paul Duez - 59800 LILLE

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

**Dossier Loi sur l'eau
(D-59-2020-00019) :**

==> avoir démarré les travaux à la date du _____
(1^{er} envoi de cet imprimé)

**Réparation de l'ouvrage d'art 5842 -
Pont de l'Hôpital sur la RD158
(PR 1+34) sur les communes de
Landas et Orchies (Nord)**

==> avoir terminé les travaux à la date du _____
(2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

A retourner dûment complété, daté et signé à :

◇ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Lille, le 08 JUIL. 2020

Messieurs les maires,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 18 février 2020 et complété les 02 mars 2020 et 02 juin 2020 par le Conseil départemental du Nord. Il s'agit de la « réparation de l'ouvrage d'art 5842 -Pont de l'Hôpital sur la RD158 (PR 1+34) » sur le territoire de vos communes.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au président du Conseil départemental du Nord, pour affichage en vos mairies durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00019, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs les maires, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Éric FISSE

Monsieur le maire de Landas
75 rue du Général de Gaulle
59310 LANDAS

Monsieur le maire d'Orchies
Place Général de Gaulle
59310 ORCHIES

Réf. : PE-732

P. J. : Un dossier et une copie de l'accord
Copie à Monsieur le responsable du service territorial Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **08 JUIL. 2020**

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 18 février 2020 et complété les 02 mars 2020 et 02 juin 2020 par le Conseil départemental du Nord. Il s'agit de la « réparation de l'ouvrage d'art 5842 -Pont de l'Hôpital sur la RD158 (PR 1+34) » sur le territoire des communes de Landas et Orchies.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au président du Conseil départemental du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairies de Landas et Orchies durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00019, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,

Éric FISSE

Monsieur le président de la CLE
du SAGE Scarpe Aval

Maison du parc
357 rue Notre Dame d'Amour
59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cédex

Réf. : PE-733

P. J. : Un dossier et une copie de l'accord
Copie à Monsieur le responsable du service territorial Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

